

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Élection de deux adjoints et indemnités

Monsieur le maire expose :

Suite à la démission de Mme Anaïs DESMAZIERES à compter du 1^{er} septembre 2015 de ses fonctions d'adjointe,

Suite à la démission de M. Jean-Paul MAUROY à compter du 1^{er} septembre 2015 de ses fonctions d'adjoint,

Il convient de procéder à l'élection de 2 adjoints.

Après appel à candidature, M. Guy DEVAUX se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, pour l'élection du 2^{ème} adjoint :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre d'abstentions : 1

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

M. Guy DEVAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et sera installé à compter du 02 octobre 2015.

Après nouvel appel à candidature, M. Patrick MAJ se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, pour l'élection du 3ème adjoint :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Patrick MAJ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé en qualité d'adjoint et sera installé à compter du 02 octobre 2015.

Indemnité de fonction du maire et des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités des fonctions des élus locaux,

Monsieur le maire expose que par délibération du 29 avril 2014, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal, soit 31 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour le maire et 8,25 % pour les adjoints.

Monsieur le maire expose que par délibération du 12 décembre 2014, l'indemnité du maire a été fixée au taux de 28 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique et les indemnités des adjoints ont été fixées de la manière suivante :

- Premier adjoint : 8,25 %
- Deuxième adjoint : 6,75 %
- Troisième adjoint : 0 %
- Quatrième adjoint : 4,50 %

A compter de cette délibération, Monsieur le maire propose la répartition suivante :

- Premier adjoint : 0 %
- Deuxième adjoint : 6 %
- Troisième adjoint : 6 %

Il précise que cette répartition est établie après concertation des intéressés et souligne que Monsieur Jean-Pierre OUDENOT ne souhaite pas bénéficier de son indemnité.

Maire : Ismail TAHTACI

- Premier adjoint : Jean-Pierre OUDENOT
- Deuxième adjoint : Guy DEVAUX
- Troisième adjoint : Patrick MAJ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14 octobre 2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Date de convocation 28/09/2015
Date d'affichage 14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismaïl

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Désignation des Commissions Municipales
(Modifie DCM 14-2015 du 25/06/2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal dans les établissements de la Commune :

Centre Communal d'Action Sociale :

Guy DEVAUX (Vice-Président)
Jean-Pierre OUDENOT
Julie NEEL
Nathalie LEMOINE

Budget – Finances :

Guy DEVAUX (Vice-Président)
Jean-Paul MAUROY
Etienne ROYER
Jean-Pierre OUDENOT

Travaux – Cimetière :

Etienne ROYER (Vice-Président)
Michel PETITJEAN
Jean-Pierre OUDENOT
Olivier MOUGENOT
Alain MINETTE

Vivre ensemble :

David BIGOT (Vice-Président)
Olivier MOUGENOT

Tourisme et Patrimoine Naturel :

Olivier MOUGENOT (Vice-Président)

Sport et Jeunesse :

David BIGOT (Vice-Président)
Vincent LUMANN

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14 octobre 2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Nomination des délégués de la Commune aux commissions intercommunales

Vu les articles .L 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune Moselle et Madon ;

Considérant qu'il convient d'élire des délégués afin de représenter la commune aux commissions intercommunales,

Le maire propose la nomination de M. DEVAUX Guy pour les finances, de M. MAJ Patrick pour le scolaire et l'éducation et de M. OUDENOT Jean-Pierre pour l'habitat.

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14 octobre 2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Nomination d'un membre à l'association foncière de Viterne

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les pouvoirs des membres du bureau de l'Association Foncière de Viterne arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Pour cela, il est nécessaire de nommer un nouveau membre.

Le Conseil Municipal propose M. André FRANIATTE.

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14 octobre 2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Convention d'adhésion :
prévention et santé au travail

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion 54 concernant la prévention et la santé au travail de nos agents communaux,

Le Maire,

- propose au Conseil municipal de renouveler le contrat, arrivé à terme le 31 décembre 2014,
- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le Conseil municipal accepte ladite convention et autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14 octobre 2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Règlement intérieur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour permettre un fonctionnement harmonieux des établissements et services municipaux.

Il précise que :

- le règlement intérieur ainsi que les pièces annexes ont reçu un avis favorable au comité paritaire du Centre de Gestion 54 en date du 21 septembre 2015,
- le règlement intérieur sera complété par des notes de service définissant les règles de fonctionnement propres à chaque service,
- l'entrée en vigueur se fera à partir du 12 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit règlement et délibéré, procède au vote.

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14/10/2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation 28/09/2015
Date d'affichage 14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procurat(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Convention opérationnelle relative
au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme

(ANNULE ET REMPLACE DCM 19-2015 DU 24/06/2015)

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi ALUR l'État cesse au 1er juillet 2015 d'assurer pour le compte des communes l'instruction des autorisations droit des sols. Les intercommunalités du pays Terres de Lorraine se sont organisées pour proposer aux communes un service mutualisé, porté par la CCMM, à même de prendre le relais de la DDT dès le 1er juillet 2015.

Il tient à préciser que la communauté de communes prend à sa charge l'intégralité du coût du service. En d'autres termes, Terres de Lorraine urbanisme assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, de même que l'ensemble des autres missions qui lui sont confiées (soutien à l'élaboration des PLU, habitat...), sans qu'aucune participation financière ne soit demandée à la commune.

Ainsi, le Maire invite le conseil à approuver la convention opérationnelle annexée à la présente délibération, qui définit les missions du service Terres de Lorraine urbanisme, et fixe la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme,

- **autorise** le Maire à la signer.

Adoptée par :

13 Voix "pour"
0 Voix "contre"
1 abstention - M. Patrick MAJ

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14/10/2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Convention Fourrière Refuge du Mordant

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficier du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2016, à un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le Maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14/10/2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procurator(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Aménagement de la rue Jeandidier Brigeot : demande de subvention

DOTATION DE SOLIDARITE 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il était nécessaire d'aménager la rue Jeandidier Brigeot afin de pourvoir à la sécurité des administrés.

Monsieur le Maire précise que ces travaux, réalisés par les entreprises SADE et COLAS, s'élèvent à un montant de 373 008.73 € HT, soit 447 610.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution de la dotation de solidarité de 2 500,00 € au titre de l'année 2015.

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14/10/2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismaïl

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Projets d'actions communales – Droit de préemption urbain

- Vu l'article L211-1 Code de l'Urbanisme régissant le droit de préemption urbain
- Considérant que la commune de Viterne a adopté son PLU le 7 février 2008
- Vu la délibération du 7 février 2008 instituant le DPU sur les zones U, 1AU et 2AU

La commune de Viterne souhaite préciser les projets pour lesquels elle souhaite consacrer le mandat et sur lesquels elle pourrait utiliser son droit de préemption urbain :

- o Réaménager et revitaliser le centre du village
Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR, la commune souhaite maintenir une urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et se doter de tout moyen pour limiter les bâtiments vacants, encourager la construction sur des terrains nus, veiller à la sécurité des déplacements et au stationnement...
- o Maintenir et encourager les services et commerces de proximité
Autour et à proximité de la place du jet d'eau, la commune dispose de plusieurs commerces et services : agence postale, café, brocante, boulangerie, arrêts de bus, école... et veillera à leur maintien ou encouragera au développement de nouvelles activités afin de maintenir un cœur de village dynamique.
- o Développer une offre de logements locatifs
La commune de Viterne comprend 86% de propriétaires occupants et voudrait maintenir une croissance de sa population. Elle souhaite ainsi diversifier l'offre de logements, notamment avec des locations voire elle-même proposer des logements locatifs communaux. Elle vise ainsi l'accueil de nouveaux habitants, tels que des jeunes ménages pour assurer le maintien de l'école, ou permettre à des seniors du village de disposer d'un logement adapté et permettre leur maintien à domicile.

➔ Il est proposé au conseil municipal de valider les 3 axes présentés.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **affirme vouloir orienter le développement du cœur du village autour des 3 axes suivants** :

- Réaménager et revitaliser le centre du village
- Maintenir et encourager les services et commerces de proximité
- Développer une offre de logements locatifs

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14/10/2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismail

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Programme de marquage des coupes de bois
au titre de l'année 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016 :

Vente des futaies de la coupe façonnées

Parcelles n° 1 i, 4 i, 20 i, 21 i, 22 i, 23 i, 26 i, 27, 28 i, 29 i, 30 i, 31 i, 22 t, 23 t.

i = irrégulier et t = tempête

fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	CHENE	HETRE et Feuillus Particuliers
Diamètre minimum à 1,30 m	35	30

- autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du maire et du responsable du service commercial de l'ONF.

- autorise le partage sur pied entre les affouagistes :

° des houppiers des grumes affouagères des parcelles citées ci-dessus,

° des arbres d'une diamètre inférieur à 30 cm,

- ° du taillis,
- ° autorise le maire à signer tous les documents afférent à ces exploitations,
- ° désigne comme garants MM. Ismail TAHTACI, Michel PETITJEAN, Jean-Pierre OUDENOT, qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du Code forestier et de la pêche maritime,
- ° décide de répartir l'affouage par feu,
- ° fixe la taxe d'affouage 2015 à 65 € et la taxe d'affouage 2016 à 70 €.

Signature des 3 garants :

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention(s)

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14/10/2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation
28/09/2015

Date d'affichage
14/10/2015

L'an deux mil quinze, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismaïl

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à Mme LEMOINE Nathalie

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. DEVAUX Guy

Assistance à maitre d'ouvrage

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la situation actuelle de l'urbanisme sur la commune et de l'héritage des différents dossiers d'aménagement notamment :

- Rue du ruisseau,
- Rue du stade,
- Rue Léon Blum,
- Rue Suzanne Kricq,
- Rue des hautes ruelles.

Tout en précisant qu'EDF ne prend pas entièrement à sa charge les travaux de raccordement électrique, il liste les différents besoins afférents à ces secteurs géographiques :

- Voirie,
- Eclairage public,
- Eau et assainissement,
- Défense incendie.

Après réflexion de la commission Urbanisme-Cadastre et prise en compte des différents avis d'experts, Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de faire appel à une assistance à maître d'ouvrage, afin de planifier les différentes tâches à réaliser pour mener à terme tous les projets de constructions actuels et à venir.

Après établissement d'un cahier des charges et consultation de plusieurs prestataires, la commission urbanisme donnera ses préconisations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis et tous les documents y afférents.

Adoptée par :

14 Voix "pour"
0 Voix "contre"
0 abstention

Pour certifié conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 14/10/2015.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI